

SHBB

Projet de microcentrale hydroélectrique sur les torrents de Bénétant et du Grand Nant

Cevins et La Bâthie (73)

Demande d'autorisation environnementale

Pièce 1 : Description et présentation générale du projet

Pièce 1-1 : Note de présentation non technique

Pièce 1-2 : Description générale du projet

Pièce 1-3 : Justification foncière

Pièce 2 : Dossier d'étude d'incidence environnementale

Pièce 2-1 : Dispense d'évaluation environnementale

Pièce 2-2 : Modifications postérieure à la dispense

Pièce 2-3 : Étude d'incidence environnementale

Pièce 2-4 : Annexes de l'étude d'incidence

Pièce 2-5 : Résumé non technique de l'étude d'incidence

Pièce 3 : Procédures embarquées

Pièce 3-1 : Autorisation en site classé

Pièce 3-2 : Autorisation de défrichement

Pièce 4 : Plans et éléments graphiques obligatoires

Pièce 4-1-1 : Plan de situation AIOT

Pièce 4-1-2 : Autres éléments AIOT

Pièce 4-2-1 : Plan des terrains submergés (IOTA)

Pièce 4-2-2 : Plan AVPS (IOTA)

Pièce 4-3-1-1 : Plan de situation (site classé)

Pièce 4-3-1-2 : Plan de masse et coupes (site classé)

Pièce 4-3-2 : Extrait cadastral (défrichement)

V1 : Janvier 2026

V2 : Juin 2026

PRÉAMBULE

La présente pièce du dossier d'autorisation environnementale traite des éléments suivants :

ÉLÉMENTS	CODE	DESCRIPTION	PARTIES DU DOSSIER
CONTENU COMMUN A TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE			
Identité du demandeur	Art. R.181-13, 1° C.env.	<i>Personne physique</i> : nom, prénoms, date de naissance et adresse <i>Personne morale</i> : raison sociale, forme juridique, numéro de SIRET, adresse du siège social, qualité du signataire de la demande	Pièce 3-2 : Défrichement Chapitre 1
Propriété du terrain	Art. R.181-13, 3° C.env.	Document attestant : propriété ou droit d'y réaliser le projet ou procédure pour y conférer le droit	Pièce 1-3 : Justification foncière
CONTENU DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE LIÉE AU PROJET			
Incidences Natura 2000	Art. R.181-14, II C.env.	Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23. Détails du contenu du dossier d'incidences Natura 2000 conformément à l'article R.414-23 du code de l'environnement	Pièce 2-3 : Étude d'incidence Chapitres 2 et 3 § Biodiversité § Zonage Natura 2000
CONTENU DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN CAS DE PROCÉDURE EMBARQUÉE : AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT			
Déclaration incendie	Art. D.181-15-9, 1° C.env.	Déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier	Pièce 3-2 : Défrichement Chapitre 4
	Art. R.341-1, 9° C.for.	Une déclaration du demandeur indiquant si, à sa connaissance, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande	
Localisation de la zone à défricher	Art. D.181-15-9, 2° C.env.	Localisation de la zone à défricher sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R.181-13 et l'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Lorsque le terrain relève du régime forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier	Pièce 3-2 : Défrichement Chapitre 2 §2.1 Chapitre 3 §3.1
	Art. R.341-1 C.for.	5° Un plan de situation permettant de localiser la zone à défricher 7° L'indication de la superficie à défricher par parcelle cadastrale et du total de ces superficies ;	
	Art. R.341-2 C.for.	Lorsque la demande d'autorisation de défrichement est relative à des bois et forêts relevant du régime forestier, les pièces énumérées aux 5°, 6°, 7°, 8° et 9° de l'article R. 341-1 sont produites, pour le compte de la collectivité ou la personne morale	Pièce 3-2 : Défrichement Chapitre 2 §2.1 Chapitre 3 §3.2 Pièce 2-1 : Dispense

		<i>propriétaire des terrains, par l'Office national des forêts.</i>	d'étude d'impact
	Art. R.341-1, 8° C.for.	<i>S'il y a lieu, l'étude d'impact (définie à l'Art. R.122-5 C.env.) lorsqu'elle est requise en application à l'article R. 122-2 du même code ;</i>	Projet non concerné Pièce 2-1 : Dispense d'étude d'impact
	Art. R.341-1, 6° C.for.	<i>Un extrait du plan cadastral</i>	Pièce 3-2 : Défrichement Chapitre 3 § 3.2
	Art. D.181-15-9, 3° C.env.	<i>Extrait du plan cadastral</i>	Pièce 4-3-2 : Extrait cadastral (défrichement)

Le CERFA N°13632*08 relatif à la demande d'autorisation de défrichement n'est une pièce à fournir obligatoirement dans le cadre d'un dossier d'autorisation environnementale. Il n'est donc pas repris ici.

Néanmoins, le présent document suit le même déroulé et donne les mêmes informations que celles attendues dans le CERFA N°13632*08, afin de faciliter l'instruction du dossier.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	1
TABLE DES MATIÈRES.....	2
CHAPITRE 1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU PÉTITIONNAIRE	3
CHAPITRE 2. DESCRIPTION DU PROJET ET DES PARCELLES DÉFRICHÉES	4
2.1. Caractéristiques des parcelles soumises au défrichement et emprise des surfaces à défricher	4
2.2. Caractéristiques du projet.....	4
CHAPITRE 3. PIÈCES JUSTIFICATIVES.....	6
3.1. Plan de situation du défrichement	7
3.2. Plan cadastral du défrichement	8
3.3. Attestation de propriété	9
3.4. Étude des incidences Natura 2000	9
3.5. Dispense d'étude d'impact	9
3.6. Pièces justifiant de l'accord des propriétaires des terrains	9
3.7. Acte habilitant le pétitionnaire et KBIS	10
CHAPITRE 4. DÉCLARATION INCENDIE.....	12

CHAPITRE 1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU PÉTITIONNAIRE

La demande d'autorisation environnementale portant la demande d'autorisation de défrichement, objet du présent dossier, est sollicitée d'une personne morale dont les références sont indiquées ci-dessous :

RAISON SOCIALE	SHBB
FORME JURIDIQUE	Société par actions simplifiée (SAS)
ADRESSE SIEGE SOCIAL	Rue Aristide Berges 73540 LA BÂTHIE
DEPARTEMENT	Savoie (73)
SIRET	828 030 676 00013
NATURE DES ACTIVITES DE L'ENTREPRISE	Production d'électricité (Code NAF ou APE : 3511Z)
NOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	M. Bertrand PILOT Président de la SAS
TELEPHONE DU SIGNATAIRE	06 87 80 44 44
MAIL DU SIGNATAIRE	Sas-shbb@orange.fr
NOM ET QUALITE DU REFERENT ENVIRONNEMENT	Mme Julie LECOQ Chargée de projets et juriste en environnement du bureau d'études KARUM
TELEPHONE DU REFERENT ENVIRONNEMENT	06 98 91 95 81
MAIL DU REFERENT ENVIRONNEMENT	julie.lecoq@karum.fr

Le KBIS du pétitionnaire est présenté au § 3.7 du présent document.

CHAPITRE 2. DESCRIPTION DU PROJET ET DES PARCELLES DÉFRICHÉES

2.1. Caractéristiques des parcelles soumises au défrichement et prise des surfaces à défricher

Les terrains, objets de la présente demande de défrichement sont les suivants et dans les proportions citées ci-après :

N° DEPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE TOTALE DE LA PARCELLE (M²)	SURFACE A DEFRICHER PAR PARCELLE (M²)	CLASSEMENT AU PLU	PROPRIETAIRE DES TERRAINS, SA QUALITE ET SON COORDONNÉES
73- LA BATHIE	0B	54	72 020	2 205	N	Commune de La Bâthie, propriétaire
	0B	673	119 880	1 759	N	103 Rue Alphonse de Lamartine 73540 LA BÂTHIE
	DOMAINE PUBLIC (torrent de Bénétant)			1 437	N	04 79 31 00 43
73- CEVINS	0A	88	335 920	3 717	N	Commune de Cevins, propriétaire
	0A	84	55 970	39	N	166 Rue du 10 Août 1944 73730 CEVINS
	DOMAINE PUBLIC (torrent de Bénétant)			424	N	04 79 38 20 28
TOTAL			652 650	9 581		

Aucun boisement n'est concerné par un Espace Boisé Classé.

2.2. Caractéristiques du projet

Le projet consiste en la création d'une **microcentrale hydroélectrique** sur les communes de La Bâthie et de Cevins, en Savoie (73).

Il consiste ainsi en la réalisation de 7 éléments :

- La création d'une **prise d'eau dans le torrent du Bénétant**, qui nécessite un défrichement ;
- La création d'une prise d'eau dans le torrent du Grand Nant. Elle ne nécessite pas de défrichement, car se situe sous l'accotement de la route des Hameaux ;
- La création d'une **piste d'accès** depuis le hameau Lachat jusqu'à la future prise d'eau du Bénétant (commune de La Bâthie). Une partie de cette piste est prévue dans le plan d'aménagement forestier de La Bâthie donc n'est pas soumise à une demande de défrichement. L'autre partie, qui descend **en lacets jusqu'à la future prise d'eau du Bénétant** est considérée défrichée, car la piste sera entretenue (débroussaillage) pour maintenir un accès sécurisé, afin d'assurer l'entretien de la future prise d'eau ;

- La création d'une **piste d'accès dans le bois dans Grandes Ravines jusqu'à la future usine**.
Il est à noter que la création de cette piste induit essentiellement des mouvements de terre sans coupe d'arbres, excepté aux extrémités de cette piste (entre la conduite d'ALTÉO, au niveau du chemin existant et à l'approche du passage à gué, puis entre le passage à gué en rive droite du torrent de Bénétant jusqu'à la future usine).
Un entretien postérieurement aux travaux sera nécessaire sur cette piste, afin de préserver l'accès à la future usine pour les opérations de maintenance et parce qu'elle est destinée à accueillir le futur réseau électrique enterré (sous réserve de la confirmation à venir d'ENEDIS). C'est pourquoi l'ensemble de la piste, même le secteur sans coupe d'arbres, est considéré comme du défrichement ;
- La **création d'une usine à proximité du torrent de Bénétant**, qui nécessite un défrichement ;
- La création de deux conduites forcées enterrées depuis les futures prises d'eau jusqu'à la future usine. Cette opération est considérée comme du déboisement, car il n'est pas prévu d'entretien postérieurement aux travaux (débroussaillage) : elle n'est donc pas comprise dans la présente demande de défrichement ;
- La mise en œuvre potentielle (option de travaux) d'un blondin pour acheminer des matériaux jusqu'à la future prise d'eau de Bénétant. Cette opération est considérée comme du déboisement puisque le layon aura vocation à être recolonisée naturellement ou replantée après les travaux.

La définition de la nature des opérations entre défrichement et déboisement a fait l'objet d'un échange préalable, le 15/12/2025, entre les services de la DDT 73 (Mme LAPAUZE Mélanie) et le bureau d'études KARUM (Mme LECOQ Julie).

NB : Les surfaces indiquées et soumises à une demande d'autorisation de défrichement diffèrent de des surfaces d'impact estimées sur la biodiversité (habitats forestier et faune associée).

A titre d'exemple, la création de la piste d'accès à la future prise d'eau de Bénétant est entièrement comptabilisée dans les incidences sur la biodiversité (mouvements de terrain et coupe d'arbres sur l'ensemble du linéaire), alors qu'en partie concernée par la présente demande d'autorisation de défrichement, pour les raisons exposées ci-avant.

CHAPITRE 3. PIÈCES JUSTIFICATIVES

La liste des pièces justificatives fournies est la suivante :

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)			
N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	☒
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	☒
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	☒
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	☐
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	☐
6	- Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas ; <i>ou dans le cas contraire :</i> - Etude d'impact ;	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	☒
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	☐
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	☒
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	☐
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	☐
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	☐
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	☒
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	☐

Les pages suivantes correspondent aux pièces dont la case est cochée dans le tableau ci-dessous et suivant dans l'ordre de leur apparition dans le tableau.

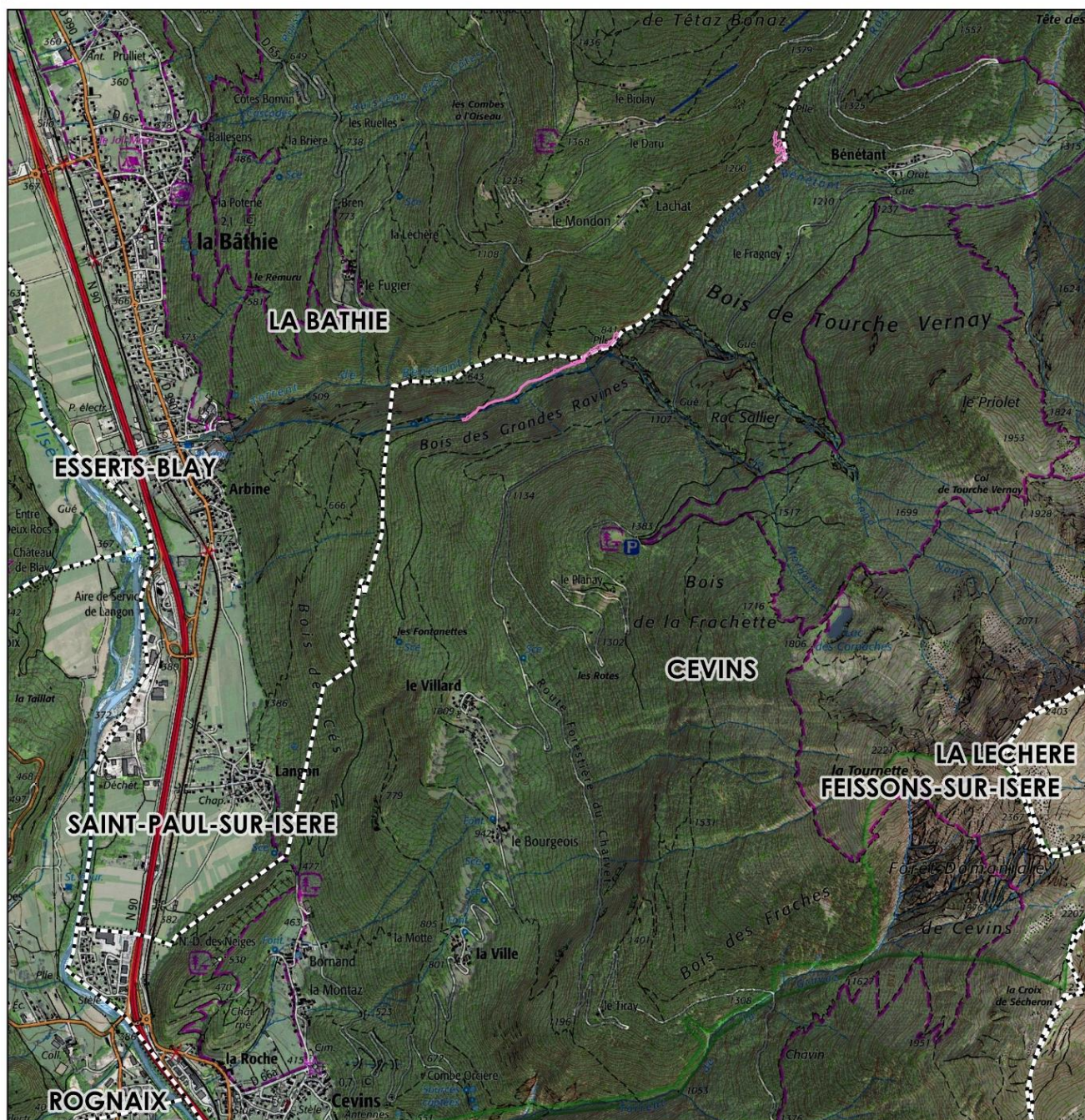
3.1. Plan de situation du défrichement

SHBB - PROJET HYDROELECTRICITE SUR LES TORRENTS DE BENETANT ET DU GRAND NANT

Plan de situation des zones à défricher



karum
ACTIONS NATURE



Légende

PROJET : Limites communales

Zone à défricher



Échelle : 1:25 000

0 500 m

Conception: KARUM n°2016117 / E. POUCHOT
Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN (2021) et du SCAN25® - IGN (2021)
Source de données : KARUM (2025) IGN (2025)
Date : 24/12/2025

3.2. Plan cadastral du défrichement

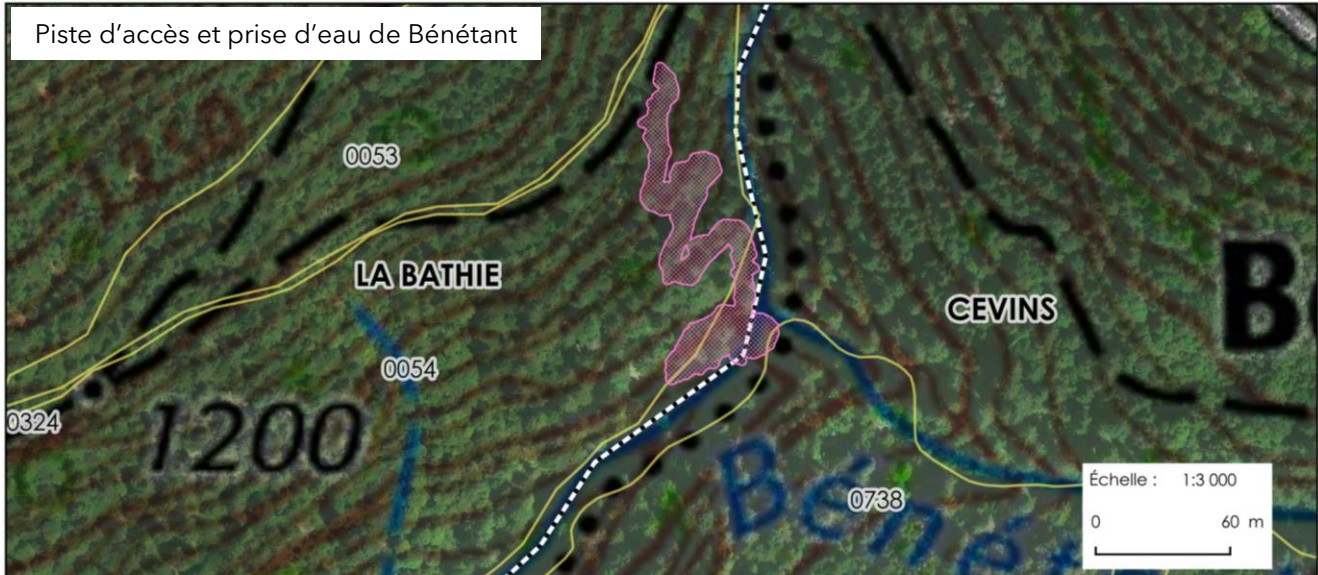
SHBB - PROJET HYDROELECTRICITE SUR LES TORRENTS DE BENETANT ET DU GRAND NANT

Plan cadastral des zones à défricher

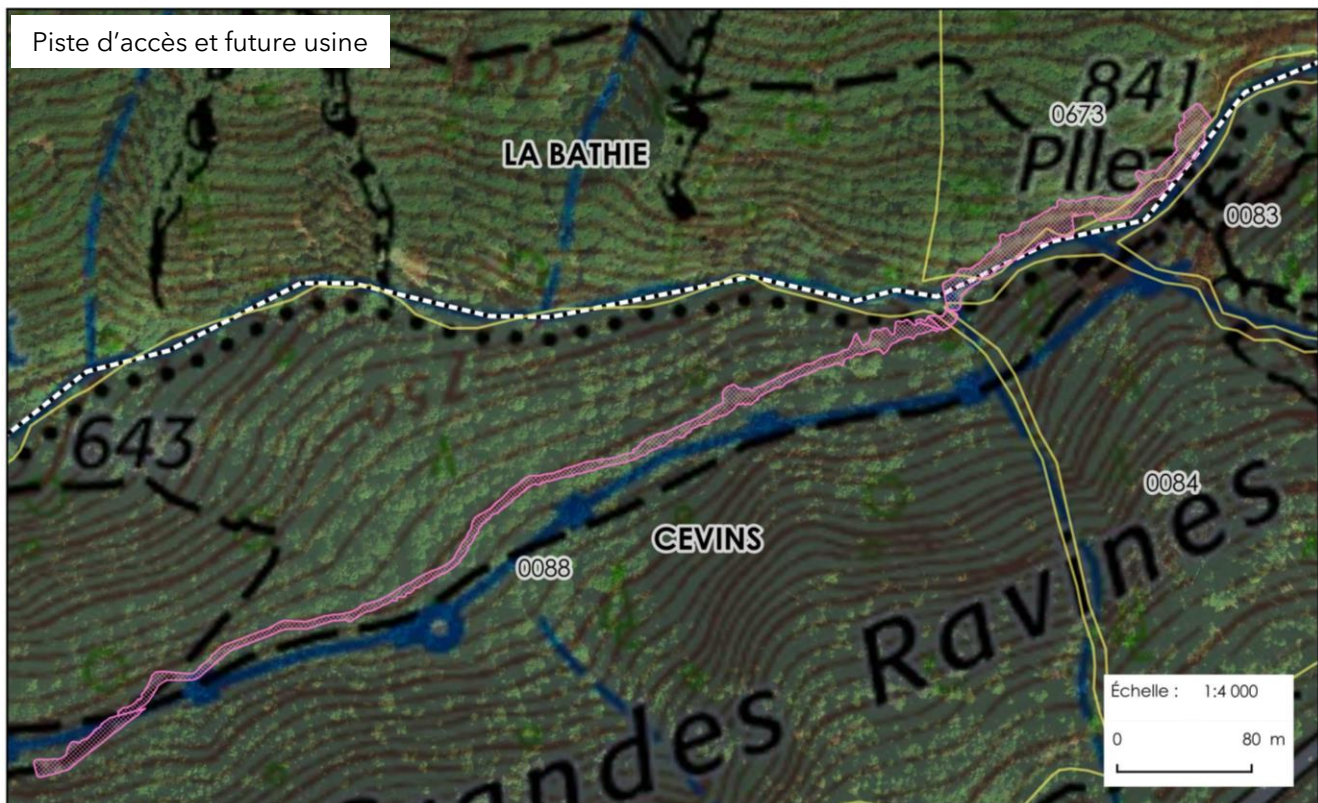


Karum
ACTIONS NATURE

Piste d'accès et prise d'eau de Bénétant



Piste d'accès et future usine



Légende

PROJET :



Limites communales

Zone à défricher



Parcelles cadastrales



Conception: KARUM n°2016117 / E.POUCHOT
Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN (2021) et du SCAN25® - IGN (2021)
Source de données : KARUM (2025), cadastre.gouv.fr (2025), IGN (2025)
Date : 24/12/2025

3.3. Attestation de propriété

La justification foncière des parcelles est donnée dans une pièce obligatoire du dossier d'autorisation environnementale, en application de l'article R.181-13, 3° du code de l'environnement : il s'agit de la **Pièce 1-3 Justification foncière**.

3.4. Étude des incidences Natura 2000

L'étude des incidences Natura 2000 est faite dans une pièce obligatoire du dossier d'autorisation environnementale, en application de l'article R.181-14, II du code de l'environnement : il s'agit de la **Pièce 2-3 Étude d'incidence**.

Le défrichement se situe **en dehors de tout site Natura 2000**. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à plus de 6 km à vol d'oiseau.

3.5. Dispense d'étude d'impact

La dispense d'étude d'impact suite à l'examen au cas par cas est communiquée dans une pièce obligatoire du dossier d'autorisation environnementale, en application de l'article R.181-13, 6° du code de l'environnement : il s'agit de la **Pièce 3-1 Dispense d'évaluation environnementale**.

3.6. Pièces justifiant de l'accord des propriétaires des terrains

La justification foncière des parcelles est donnée dans une pièce obligatoire du dossier d'autorisation environnementale, en application de l'article R.181-13, 3° du code de l'environnement : il s'agit de la **Pièce 1-3 Justification foncière**.

3.7. Acte habilitant le pétitionnaire et KBIS

ACTE D'AUTORISATION DE REPRÉSENTATION

Demande d'autorisation de défrichement – Société SHBB

Je soussigné,

Dénomination sociale : SHBB

Forme juridique : SAS

Capital social : 200.000€

Siège social : 27 rue Aristide Berges 73540 LA BATHIE

N° SIREN : 828030676

RCS : 828 030 676 R.C.S. Chambéry

Représentée par :

Nom et prénom : M. Pilot Bertrand

Qualité : Président

Agissant en cette qualité,

AUTORISE

Nom et prénom du mandataire : M. Pilot Bertrand

Adresse : 50 place Joseph Paganon 38190 LAVAL EN BELLEDONNE

Fonction / qualité : Président

à représenter la société auprès de l'ensemble des autorités administratives compétentes, et notamment auprès de la DDT, afin de :

- déposer au nom de la société une demande d'autorisation de défrichement,

Parcelles concernées : parcelles appartenant aux communes de La Bathie et de Cevins nécessaires à la réalisation du projet de la centrale hydroélectrique de Bénétant (ouvrages, accès)

La présente autorisation est donnée **exclusivement** pour la procédure de demande d'autorisation de défrichement portant sur les parcelles désignées ci-dessus, conformément aux dispositions du **Code forestier**.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

À Laval en Belledonne

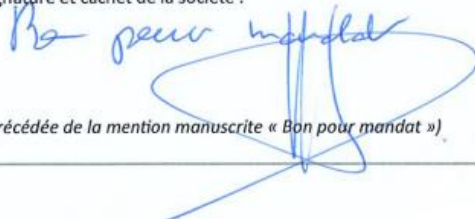
Le 26 janvier 2026

Pour la société :

Nom et prénom du représentant légal : Pilot Bertrand

Qualité : Président

Signature et cachet de la société :


(précédée de la mention manuscrite « Bon pour mandat »)



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 19 janvier 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	828 030 676 R.C.S. Chambéry
Date d'immatriculation	01/03/2017
Dénomination ou raison sociale	SHBB
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	200 000,00 Euros
Numéro d'identification Européen - EUID	FR7301.828030676
Adresse du siège	Rue Aristide Bergès 73540 La Bathie
Activités principales	Création installation construction exploitation d'usines de production d'électricité par tous moyens. L'achat la vente pour son compte ou pour le compte de tiers, d'électricité ou de toutes énergies ainsi que l'exploitation et la création de tous réseaux.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 01/03/2116
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination	TAFFONI
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	50 Place Paganon 38190 Laval-en-Belledonne
Immatriculation au RCS, numéro	904 290 699 Grenoble

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Rue Aristide Bergès 73540 La Bathie
Activité(s) exercée(s)	Création installation construction exploitation d'usines de production électrique
Date de commencement d'activité	06/02/2017
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

CHAPITRE 4. DÉCLARATION INCENDIE

SAS SHBB

27 rue Aristide Berges

73540 LA BATHIE

Objet : Forêts communales de la Bathie et Cevins (Département de la Savoie)

Attestation relative aux incendies de forêts.

Je soussigné Bertrand Pilot, président de la SAS SHBB, porteuse du projet de centrale hydroélectrique sur les torrents de Bénétant et du Grand Nant

certifie après avoir consulté les maires des deux communes concernées,

que les parcelles sises en forêts communales de Cevins et de La Bathie sur lesquelles seront implantés les ouvrages de notre projet n'ont pas été parcourues par un incendie de forêt depuis plus de quinze années.

Fait à La Bathie, le 07 janvier 2026

Bertrand Pilot

